

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

DECISION N° 2025 / 15/ ATELIER FORGE / 1 du 13 février 2025 relative au projet d'atelier de forge au Creusot (71)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu le courrier de saisine du 20 janvier 2025 et le dossier annexé de M. Grégoire PONCHON, représentant Framatome et de Mme Delphine PORFIRIO, représentant la société RTE, saisissant conjointement la Commission nationale du projet d'atelier de forge au Creusot;

Considérant que,

ce projet comporte des impacts significatifs sur l'environnement et présente de très forts enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Il y a lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9.

Article 2

Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission nationale qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage, selon les dispositions de l'article R.121-8.

Article 3

Mmes Nathalie DURAND et Marion FURY ainsi que M. Georges LECLERCQ sont désignés garantes et garant de la concertation préalable sur le projet d'atelier de forge au Creusot.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 février 2025.

Le Président



Signature numérique de

Marc PAPINUTTI

marc.papinutti

Date : 2025.02.14 17:11:40

+01'00'

Le président
M. Papinutti